

Montréal, le 30 août 2010

Par courrier électronique

Destinataires : Tous les participants

**Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport d'électricité
Dossier de la Régie : R-3669-2008, Phase 2**

Le 20 août 2010, le Transporteur dépose ses réponses aux demandes de renseignements portant sur sa preuve amendée et les rapports d'expertise de MM. Judah Rose, Ren Orans et Philip Hanser. Les 26 et 27 août 2010, NLH et EBMI informent la Régie qu'elles contestent les objections du Transporteur à répondre à certaines de leurs demandes de renseignements (les « objections »).

Afin d'assurer un traitement équitable de tous les participants, la Régie permet aux intervenants, le cas échéant, d'identifier, d'ici le **1^{er} septembre 2010, 12 h**, les objections du Transporteur qu'ils entendent contester en précisant les motifs à l'appui de leur contestation. Par mesure d'efficacité, la Régie demande aux intervenants de s'en tenir aux demandes de renseignements dont les réponses sont nécessaires à l'élaboration de leur preuve amendée dont le dépôt est prévu le 10 septembre prochain.

La Régie permettra au Transporteur de répliquer au plus tard le **2 septembre 2010, 16h**. Elle verra par la suite à rendre sa décision dans les meilleurs délais.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as